

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret: 804 151 553 00018
L'ANGLE APE: 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/10/2024 au 31/10/2024

N° 12_1730129797934_BS_EL ADDOULI_01102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

ABDELILAH EL ADDOULI

Né(e) le : 01/12/1972
Emploi : récolte
Date d'entrée : 19/08/2024 Date de sortie : 31/10/2024
Palier : Palier 2 Coefficient hiérarchique : 19

Mr ABDELILAH EL ADDOULI
TERRE ROUGE 46000 CAHORS
BAT D APP 144
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	72,00	848,16
Nombre total d'heures			72,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	848,16	x	10,00	84,82
Rémunération totale brute				932,98
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé	932,98			10,07
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	932,98	x	0,40	3,73
Sécurité Sociale Déplafonnée	932,98	x	6,90	64,38
Sécurité Sociale Plafonnée	932,98			44,69
Complémentaire T1	932,98			0,56
Formation	924,67	x	6,80	62,88
CSG non imposable à l'IR	924,67	x	2,40	22,19
CSG imposable à l'IR	924,67	x	0,50	4,62
CRDS imposable à l'IR				213,12
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				719,86
Montant net social				
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 719,86				

Montant net imposable : 746,67

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 746,67 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 719,86

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 768,34 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..

ch
3389402